institutions spécialisées telles l'Organisation internationale du travail et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime fournissent des normes utiles en regard desquelles on peut évaluer d'autres activités de ce genre.

Il ne faut pas oublier qu'un bon nombre des préoccupations de nos gouvernements s'inscrivent dans le cadre plus vaste des problèmes économiques et politiques avec lesquels la communauté internationale se trouve aux prises et qui font déjà l'objet d'efforts d'élaboration et de codification. A notre avis, toute étude du processus d'établissement des traités multilatéraux doit tenir compte de la nature de ce processus et de son incidence sur des domaines tels le commerce international, les investissements étrangers, la mise en valeur des ressources naturelles, l'énergie, les pratiques commerciales restrictives, les transports et la navigation commerciale, l'environnement et de nombreux autres domaines. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer représente un effort important pour légiférer dans ce domaine. Elle étudie une gamme sans précédent de questions très complexes et extrêmement importantes pour la communauté internationale. Les juristes internationaux se préoccupent du droit de la mer depuis des années et la Conférence a déjà exercé une forte influence sur le droit international et son application par les États. Toute revue du processus d'établissement des traités multilatéraux peut utilement s'inspirer des méthodes et techniques adoptées dans ce domaine. Le représentant de Singapour a posé à cet égard un certain nombre de questions pertinentes auxquelles le Secrétaire général, je l'espère, répondra dans son étude.

A notre avis, l'examen entrepris et les tentatives en vue d'arriver à un accord sur la pratique internationale pourraient influencer considérablement le processus par lequel la communauté internationale établit les traités multilatéraux. Ainsi, nous espérons que le projet de rapport du Secrétaire général sur les méthodes et pratiques d'élaboration des traités multilatéraux sera de grande envergure et portera sur tous les aspects de l'établissement des traités, que ce soit au sein des Nations Unies, des institutions spécialisées, de la Commission du droit international ou d'autres institutions internationales. Nous saurions gré au Secrétaire général d'évaluer l'utilité et l'efficacité des diverses méthodes et de suggérer des améliorations que les États membres pourraient étudier par la suite. Nous espérons également que tous les gouvernements et organismes intéressés auront l'occasion de faire connaître leur opinion sur les méthodes et les moyens de favoriser le processus. Nous avons notamment pris note de la proposition d'étudier, au cours de l'élaboration du rapport ou après son examen, l'utilité de mettre au point un manuel ou un répertoire des usages recommandés afin d'aider les États membres des Nations Unies à choisir les méthodes les plus utiles d'établissement des traités multilatéraux. Voilà une conséquence secondaire éventuellement très utile qui, en dépit de sa portée modeste, pourrait à long terme aider à améliorer la qualité et le caractère des traités multilatéraux. Naturellement, elle ne doit pas réduire la souplesse du processus actuel qui permet à divers organismes de traiter différemment divers sujets. Ces consultations ne devraient pas s'effectuer uniquement au sein des Nations Unies ou ne porter que sur un aspect de l'établissement des traités; d'autres institutions intéressées devraient également y participer